



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Étaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00241

Rapport n°7 - Convention avec l'Université de FRANCHE-COMTE portant occupation du foncier pour la réalisation d'une voie modes doux route de Gray

Convention avec l'Université de FRANCHE-COMTE portant occupation du foncier pour la réalisation d'une voie modes doux route de Gray

Rapporteur : M. Gilbert GAVIGNET, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n° 5	28/08/2024	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la réalisation d'une voie modes doux entre la route de Gray et le parking de l'Université et la chaufferie, les travaux seront réalisés en partie sur du foncier appartenant à l'université de FRANCHE-COMTE.

La présente délibération porte sur la convention à passer entre l'Université de Franche-Comté et GBM pour définir les conditions d'occupation de de foncier.

I. Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma cyclable du Grand Besançon Métropole et pour accompagner le projet de l'Université sur le Campus de la Bouloie portant sur l'amélioration des conditions de mobilités des étudiants et de son personnel, l'aménagement d'une voie modes doux est réalisé route de Gray.

Cet aménagement, fait partie d'un itinéraire cyclable entre le secteur Ouest du Grand Besançon et le centre-ville bisontin.

Le développement de la pratique cyclable fait partie d'une politique générale de Grand Besançon Métropole portant sur la promotion plus globale des mobilités durables dans le cadre de son Plan de mobilités, issu des lois cadres comme la loi d'orientation de mobilités et la loi climat et résilience.

Ces travaux seront réalisés en partie, sur la parcelle EZ 171, appartenant à l'Université de FRANCHE-COMTE.

Ainsi, l'université de FRANCHE-COMTE, et GBM doivent conventionner pour définir les conditions d'occupation de ce foncier.

II. Convention avec l'Université de Franche-Comté :

Les travaux qui seront réalisés par Grand Besançon Métropole pour la réalisation du projet de voie modes doux route de Gray comprennent :

- Terrassement ;
- Pose de bordures ;
- Mise en œuvre d'un revêtement non drainant ;
- Installation/déplacement de mats d'éclairage, leurs massifs de fondation et gaines ;
- Aménagement d'espaces verts.

La convention à conclure vaut autorisation d'occupation de la parcelle EZ 171 comme précisé sur le plan joint à la convention, tant pour la réalisation des travaux que pour le maintien des aménagements

réalisés.

Cette occupation du domaine foncier de l'Université est consentie à titre gracieux et ne donne pas lieu au versement d'une participation financière.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera à la fin de l'occupation par Grand Besançon Métropole.

Mme Frédérique BAEHR (1) et Mme Catherine BARTHELET (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention portant occupation du foncier appartenant à l'Université de Franche-Comté dans le cadre de la réalisation d'une voie modes doux route de Gray jointe en annexe,**
- **autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

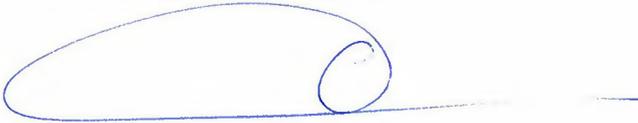
Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

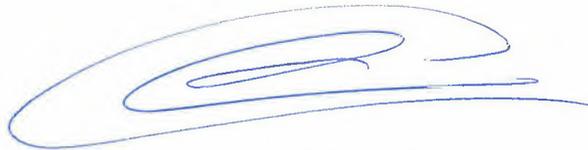
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention portant occupation du foncier dans le cadre de la réalisation d'une voie modes doux (piétons et cycles) route de Gray, jouxtant le parking de l'Université et sa chaufferie

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Grand Besançon Métropole, dont le siège est à BESANCON, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par Madame VIGNOT Anne, sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du

Ci-après désignée « Grand Besançon Métropole » ou « l'occupant »,

Et

L'Université de Franche-Comté, et dont le siège social est situé 1, rue Claude Goudimel à Besançon, représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF-LEMSI, sa Présidente,

Ci-après désignée « l'UNIVERSITE DE FRANCHE COMPTE » ou « le propriétaire »,

EXPOSE PRELIMINAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma cyclable du Grand Besançon Métropole et pour accompagner le projet de l'Université sur le Campus de la Bouloie portant sur l'amélioration des conditions de mobilités des étudiants et de son personnel, l'aménagement d'une voie modes doux est réalisé route de Gray.

Cet aménagement, fait partie d'un itinéraire cyclable entre le secteur Ouest du Grand Besançon et le centre-ville bisontin.

Le développement de la pratique cyclable fait partie d'une politique générale de Grand Besançon Métropole portant sur la promotion plus globale des mobilités durables dans le cadre de son Plan de mobilités, issu des lois cadres comme la loi d'orientation de mobilités et la loi climat et résilience.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du foncier de l'UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE dans le cadre de la réalisation et de la gestion par Grand Besançon Métropole d'une voie modes doux située entre la route de Gray et le parking de l'Université et la chaufferie.

Article 2 : DEFINITION ET MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation du projet de voie modes doux comprend :

- Terrassement
- Pose de bordures
- Mise en œuvre d'un revêtement non drainant
- Installation/déplacement de mats d'éclairage, leurs massifs de fondation et gaines
- Aménagement d'espaces verts

Les parties conviennent que ces travaux seront réalisés directement par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, dans le cadre d'un marché public et que ceux-ci seront réalisés avant fin 2024.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole assure le paiement de ces travaux selon les règles et les délais inhérents à la commande publique.

Une convention « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération (OPSA) » a été signée avec le Département du Doubs pour la réfection de la chaussée route de Gray.

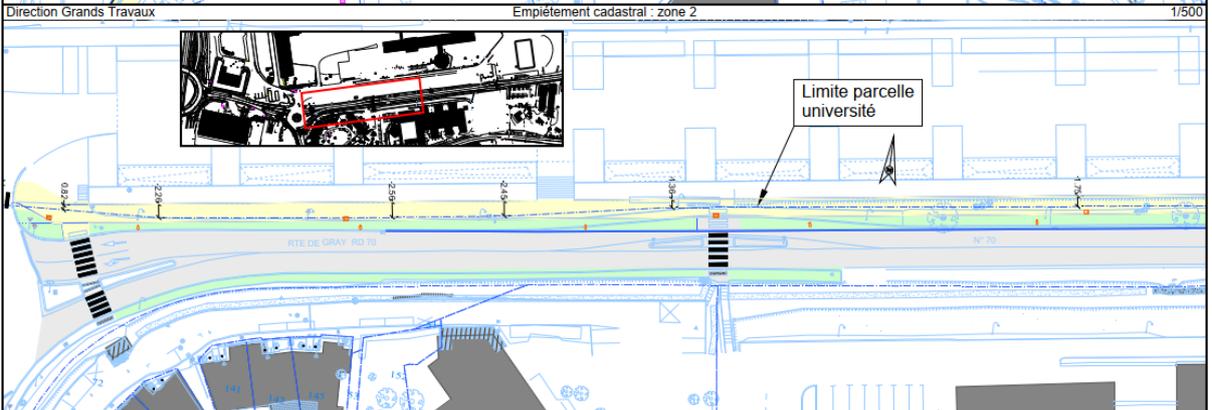
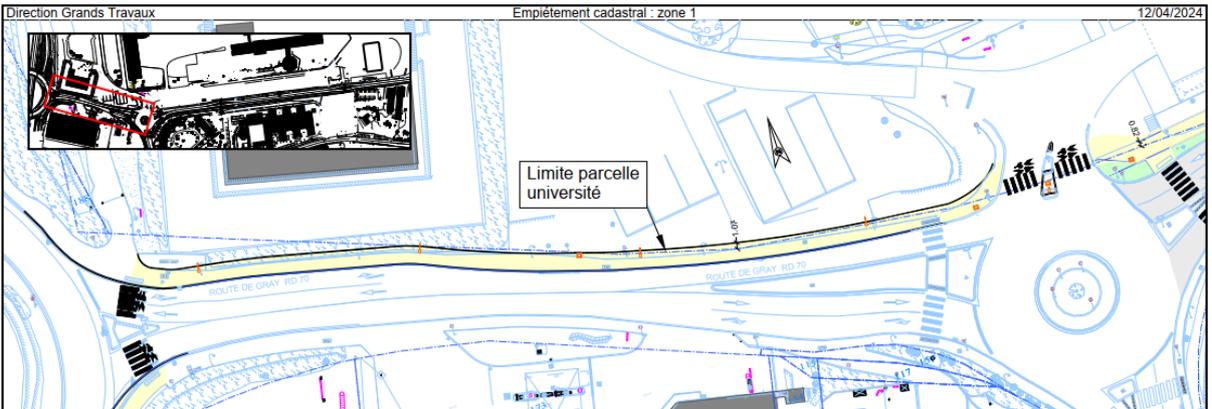
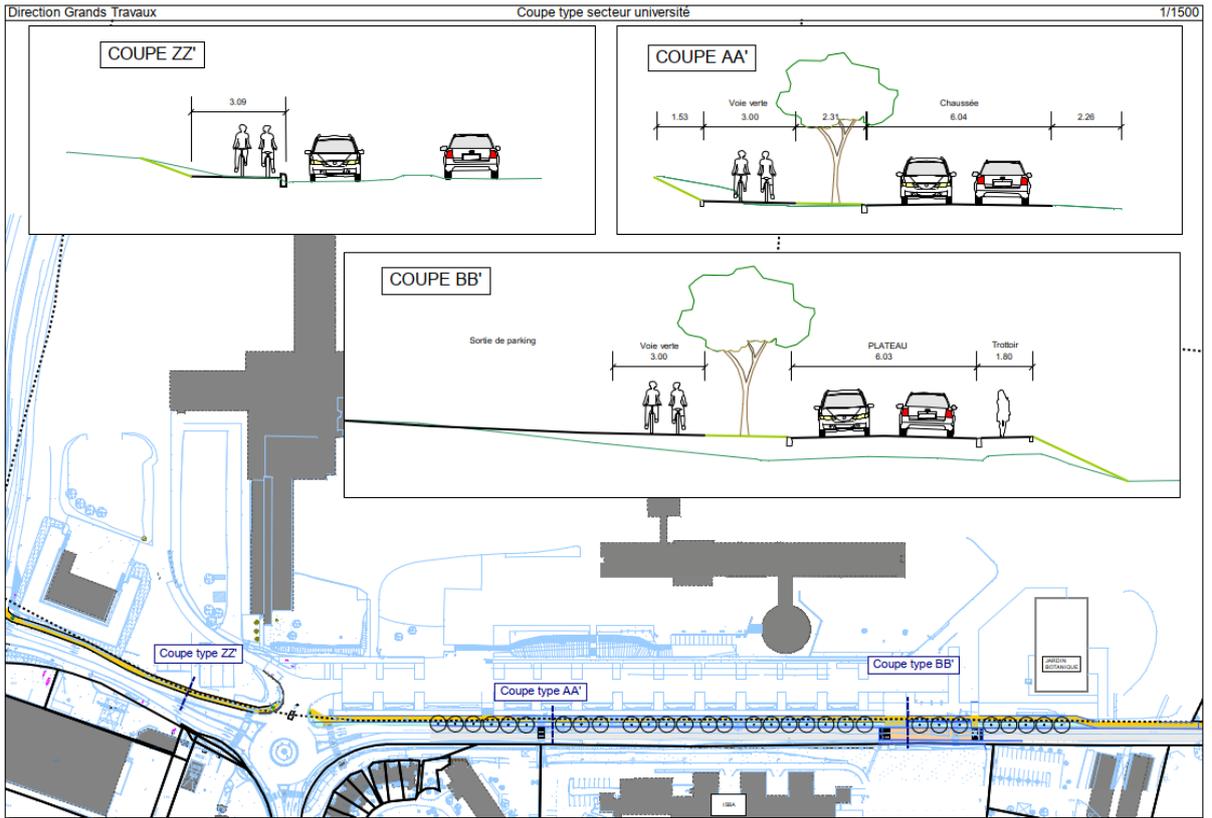
Grand Besançon Métropole a sollicité l'Etat au titre de l'Appel à Projets Fonds Mobilités actives.

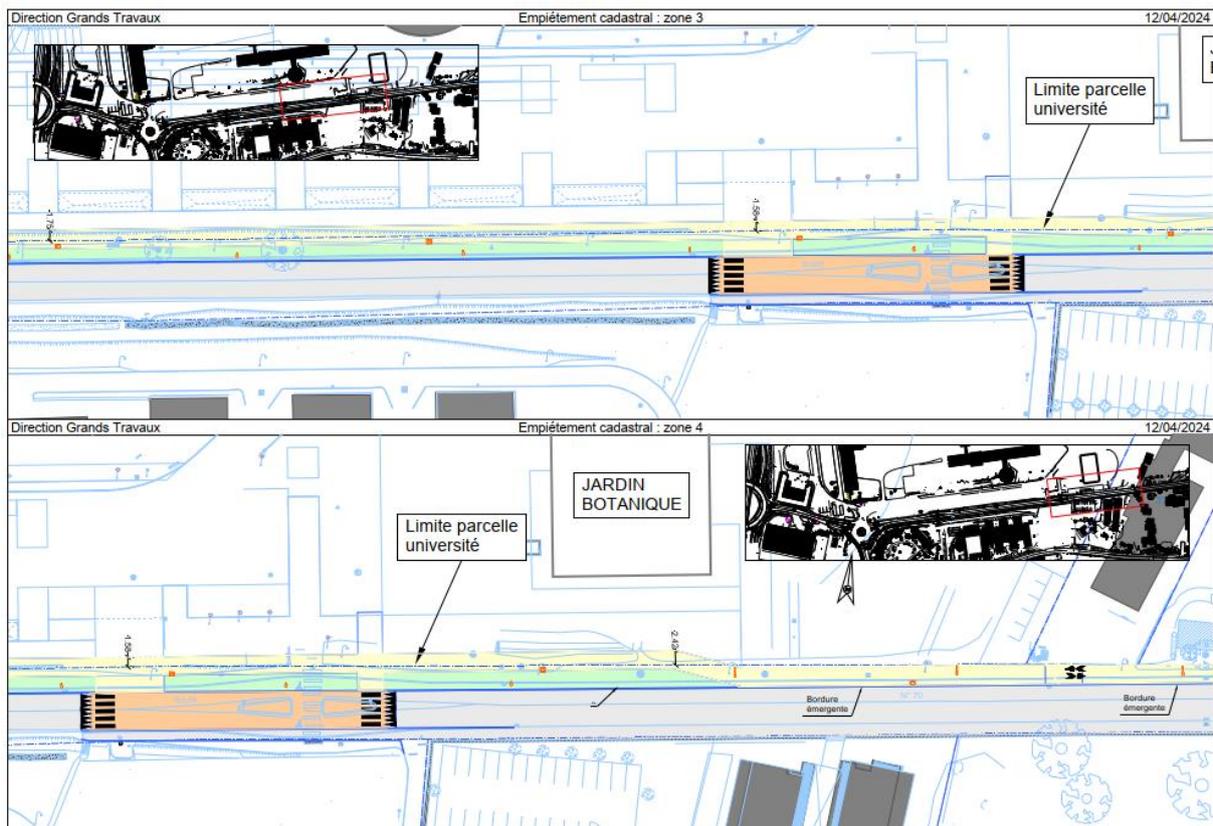
Article 3 : IDENTIFICATION CASDASTRALE DE LA PARCELLE

La parcelle concernée par ces travaux est identifiée comme telle : EZ I71

Article 4 : PRESENTATION DE LA VOIE MODES ACTIFS







Les plans dénommés ‘coupe type’, ‘empiètement cadastral 1’, ‘empiètement cadastral 2’ sont annexés à la présente convention.

Article 5 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES CO-CONTRACTANTS

5.1 Occupation

La présente convention vaut autorisation d’occupation du foncier défini aux articles 3 et 4 ci-dessus de l’UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE, tant pour la réalisation des travaux que pour le maintien des aménagements réalisés.

5.2 Réalisation des travaux

La présente convention vaut également accord sur la nature des travaux à réaliser.

Le Grand Besançon Métropole s’engage à informer le l’UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE :

- 15 jours avant leur engagement, de la date de démarrage des travaux
- en cas de retard dans la réalisation des travaux (calendrier prévisionnel indiqué à l’article 2 de la présente convention)
- de toute modification du projet.

Grand Besançon Métropole est Maitrise d’œuvre et Maitrise d’ouvrage des travaux. A ce titre, elle est autorisée à effectuer toutes les demandes d’autorisations et démarches administratives nécessaires au projet.

L’UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE ne pourra demander aucune modification de la consistance des travaux à l’entreprise missionnée par Grand Besançon Métropole. Toute modification des prestations à réaliser devra faire l’objet d’un accord de Grand Besançon Métropole et d’un avenant à la présente

convention. L'interlocutrice de la Maitrise d'ouvrage Grand Besançon Métropole sera, pour le Département Mobilités, Madame Stéphanie GIBERT.

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole procédera directement au règlement des travaux décrits à l'article 2, selon les termes du marché public qui la lie à l'entreprise mandatée.

5.3 Accès et restrictions

Une fois la voie mode doux réalisée, l'UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE s'engage à permettre l'accès à cette voie au profit des piétons et cyclistes 24/24 heures et 7/7 jours, sans contrôle d'accès, sauf restriction selon les modalités fixées à la présente convention.

La remise en cause de la plénitude de l'accès au bénéfice des piétons et cyclistes constitue une exception. En cas de nécessité de restreindre ou fermer l'accès des usagers à la voie, les parties conviennent de s'informer mutuellement et de se rencontrer pour étudier les modalités de cette restriction ou cette fermeture.

Article 6 : MAINTENANCE, ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

Dans le cadre des travaux, les arbustes en contrebas de la chaufferie seront supprimés. Les types de plantes qui seront réimplantés à l'issue des travaux seront soumis à validation de l'Université. L'entretien de ces plantes reste à la charge de l'Université.

De plus, des arbres seront plantés le long de la voie verte. Pendant leur période de reprise, Grand Besançon Métropole assurera l'arrosage.

La gestion des espaces verts sous les arbres côté Université et la tonte reste à la charge de l'Université.

L'entretien régulier de la voie modes doux sera effectué par les services de Grand Besançon Métropole. Il comprend la maintenance (déneigement, nettoyage et propreté, la taille des arbres plantés dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, ...), la réparation, le remplacement, le renouvellement ultérieur, de sorte que la voie modes doux.

L'entretien et la gestion de l'éclairage public reste à la charge de Grand Besançon Métropole.

Dans l'hypothèse où de nouveaux travaux s'avèreraient nécessaires (réparation, renouvellement du revêtement, ...), Grand Besançon Métropole sollicitera l'Université pour présenter les besoins et demander l'accord du propriétaire.

Article 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera à la fin de l'occupation par Grand Besançon Métropole.

Article 8 : PRIX

Cette occupation du domaine foncier de l'Université est consentie à titre gracieux et ne donne pas lieu au versement d'une participation financière.

Article 9 : REponsabilite – ASSURANCES

Grand Besançon Métropole sera responsable de l'entretien de la voie modes doux et de ses abords.

Elle a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » pour garantir les conséquences pécuniaires de tout dommage causé à des tiers et qui engagerait sa responsabilité concernant la réalisation puis la gestion de la voie modes doux.

Article 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par avenant entre les parties.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Le cas échéant, Grand Besançon Métropole aura l'obligation, et à sa charge exclusive, de remettre le site dans son état d'origine avant aménagement.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige lié à la présente convention.

Fait à Besançon, le

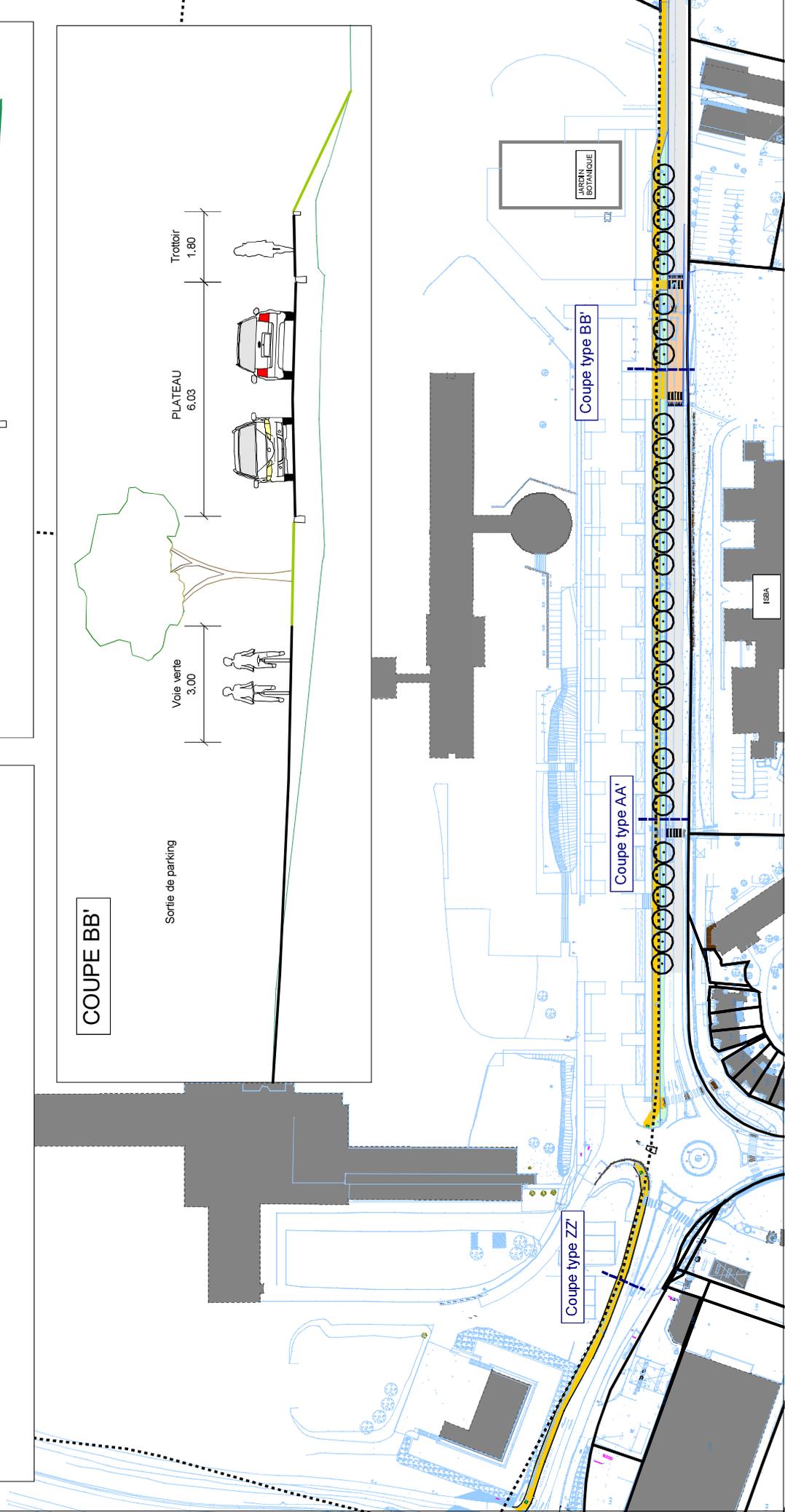
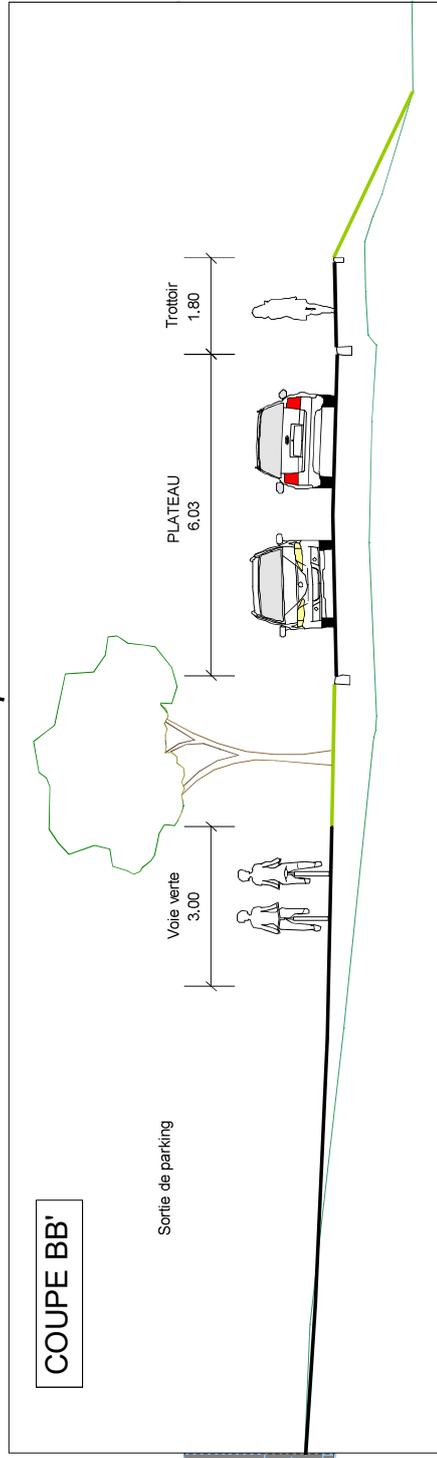
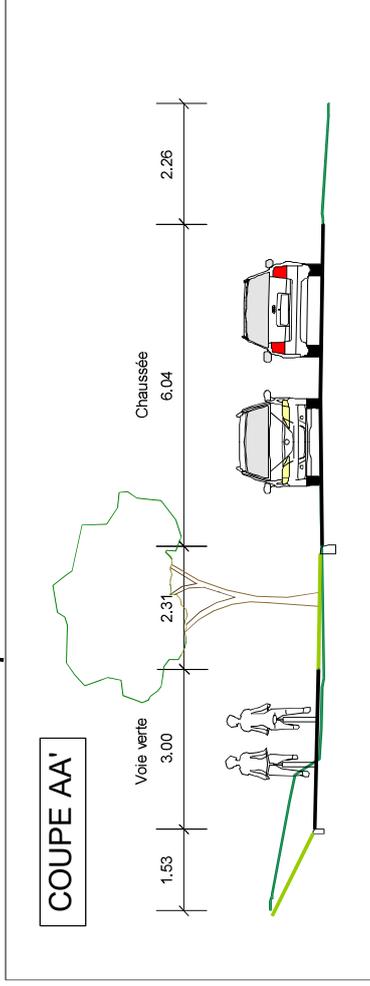
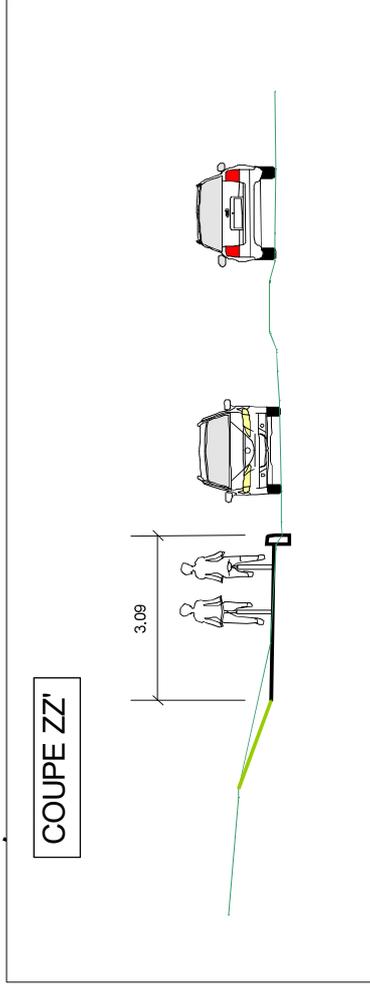
Signatures :

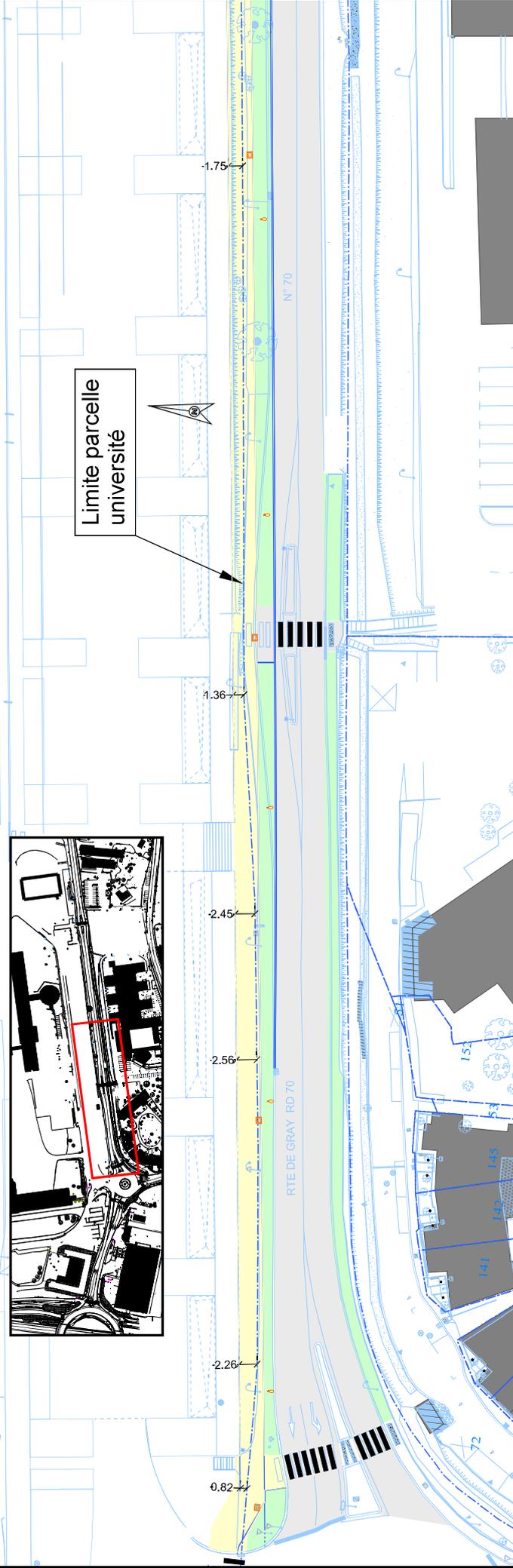
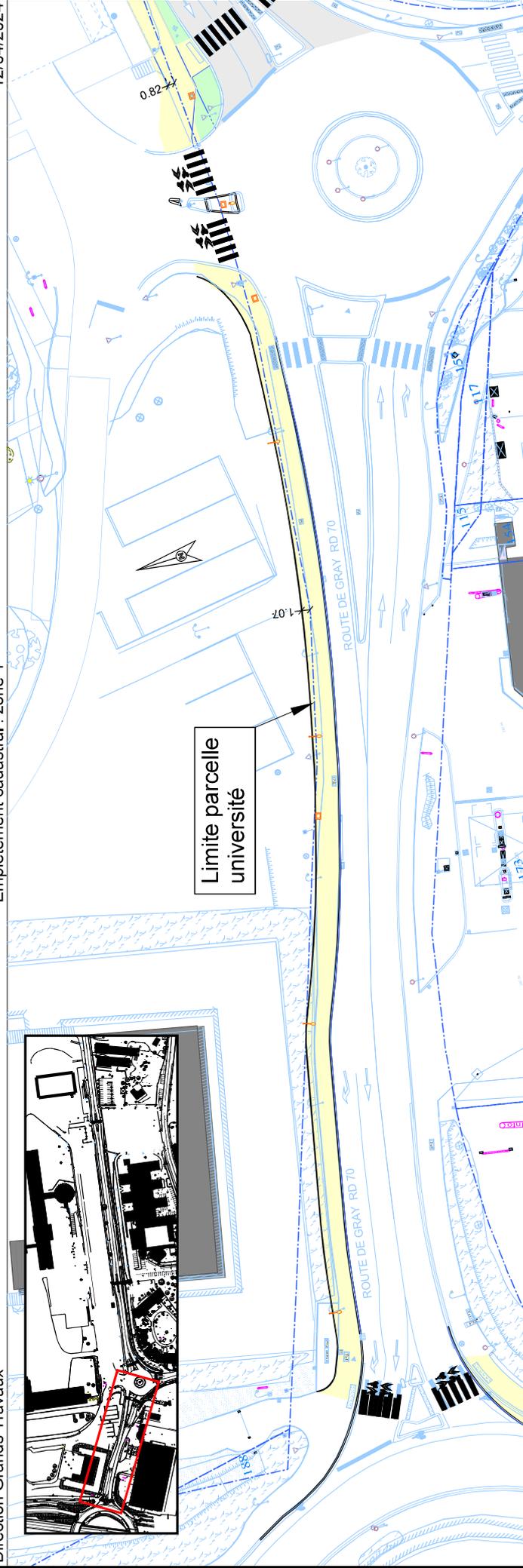
Pour GBM,

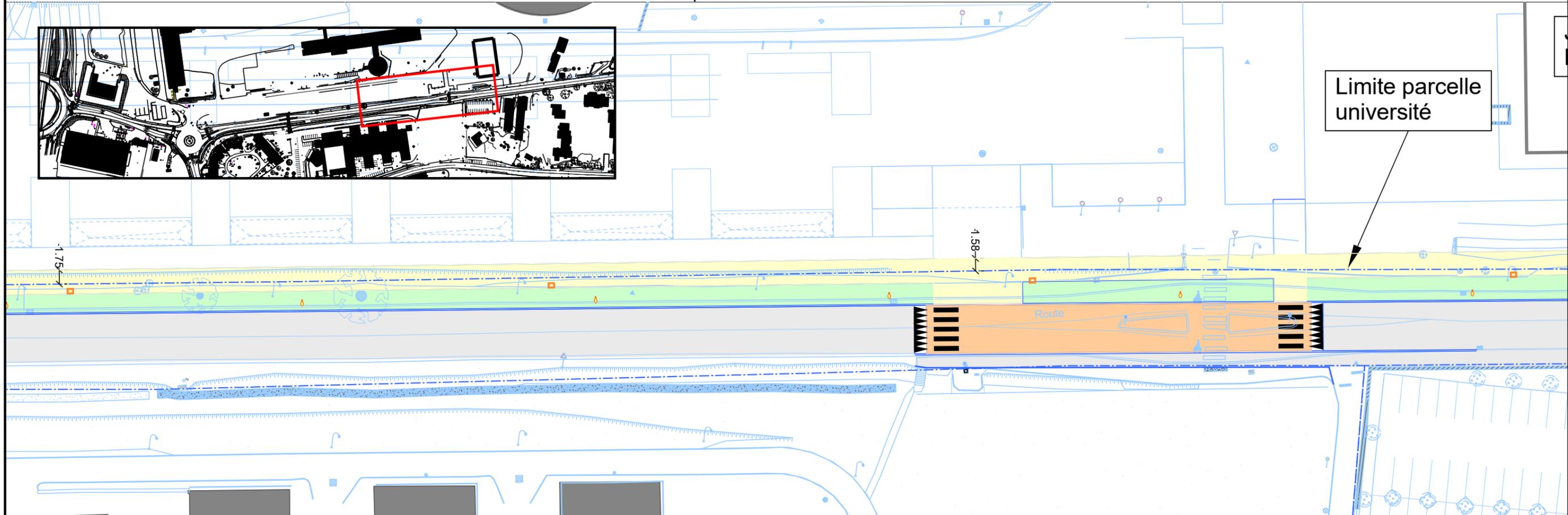
Madame la Présidente Anne VIGNOT

Pour l'Université,

.....

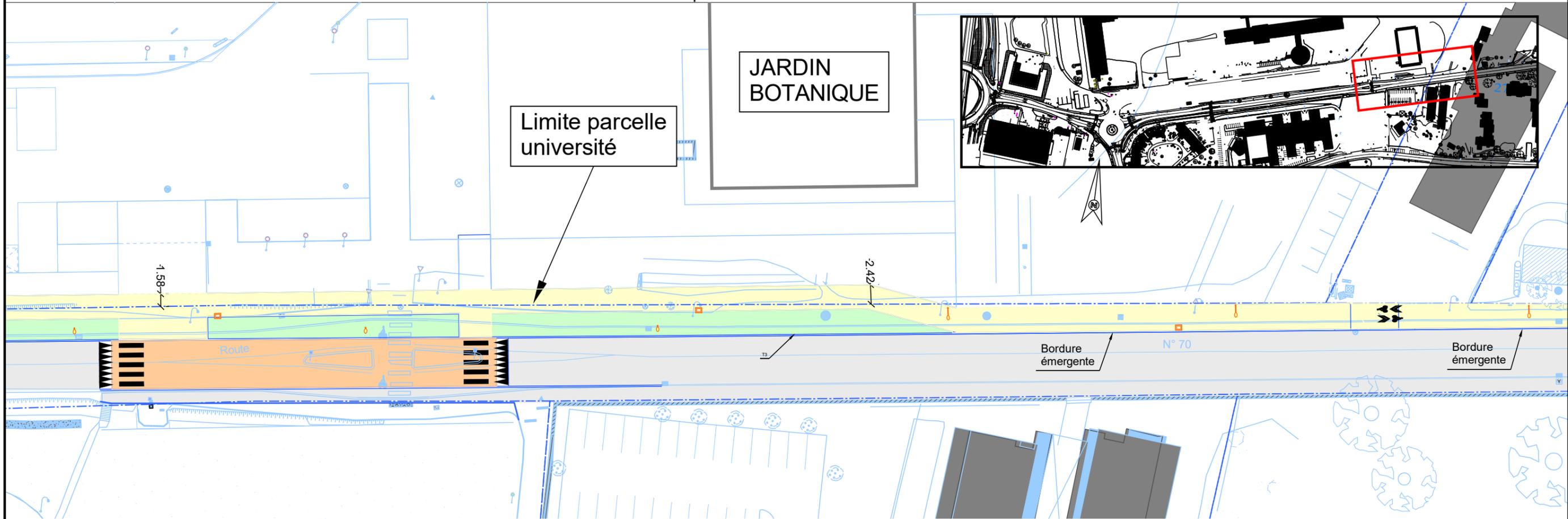
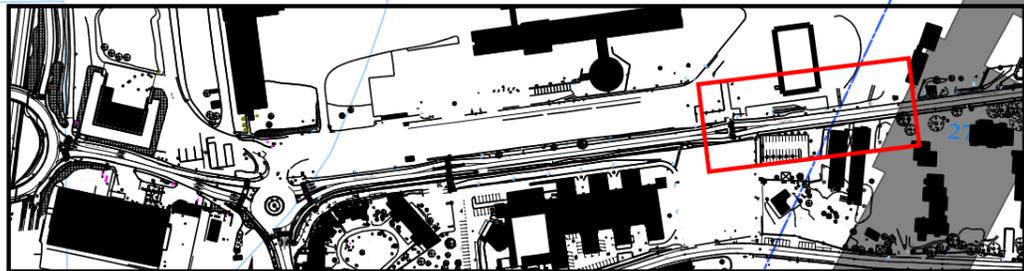


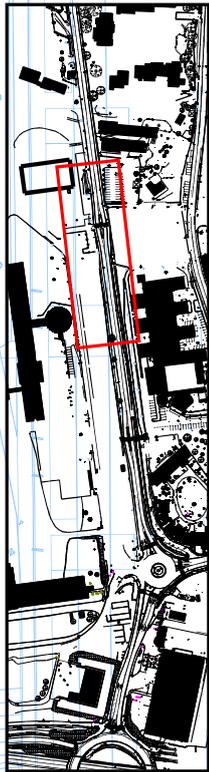




JARDIN BOTANIQUE

Limite parcelle université

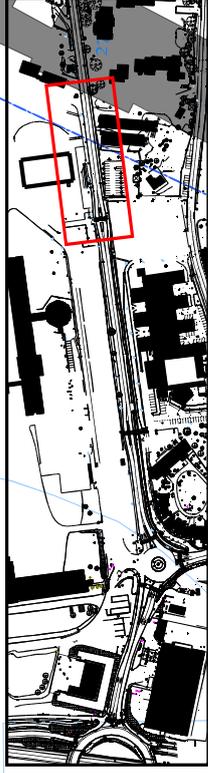




Limite parcelle université

4.58

1.75



JARDIN BOTANIQUE

Limite parcelle université

4.58

2.42

Bordure émergente

Bordure émergente

N° 70